Département : ARDECHE

Arrondissement : LARGENTIERE

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 9 novembre 2026
Date d'envoi : 9 novembre 2026
Date d'affichage : 9 novembre 2026

République Française

Liberté – Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 007-210702312-20261117-72_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 72-2026
MARDI 17 NOVEMBRE 2027

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 16 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, ALLIX Jean-Marie, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, FULACHIER Sylvian, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, MOURARET Sophie, NEGRE Grégory, OZIL Christine

Absents ayant donné procuration : 6 – CADET Dominique à Marie-France MARTIN, CHARRE Béatrice à Sophie MOURARET, DUCHAMP Aurore à Sylvian FULACHIER, GONTHIER Erwan à Philippe ROUX, LIOUTIER Pascale à Bernadette PERRIER, ROURE Florian à Patrick CORTIAL

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – MAZON Elisabeth,

Secrétaire de séance : Christine OZIL

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section D n°1942 et 1944 appartenant à Madame Françoise CROZE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune aurait la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 1942 et D n° 1944. Elles sont actuellement fléchées comme emplacement réservé destiné à permettre l'extension du cimetière communal.

Ces deux parcelles constituent une réserve foncière stratégique pour la commune, en vue de répondre aux besoins futurs d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec la propriétaire afin d'acquérir ces deux parcelles pour un prix de 10 000 euros et ainsi de préserver la possibilité de réaliser cet aménagement d'intérêt général et de ne pas compromettre sa faisabilité à terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées
  - section D n°1942 d'une superficie de 1390m2 pour un prix de 7 195 euros
  - section D n°1944 d'une superficie de 542 m2 pour un montant de 2 805 € ;
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Christine OZIL

Le Maire,
Philippe ROUX

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON
ARDECHE